

Conditions Définitives en date du 18 avril 2017



**REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

**Programme d'émission de Titres de créance**

*(Euro Medium Term Note Programme)*

**de 750.000.000 d'euros**

**Emprunt obligataire de 10.000.000 €**

**portant intérêt au taux de 1,01 % l'an et venant à échéance le 29 octobre 2025**

**(les « Titres »)**

Souche n°: 23

Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100 %

**Agent Placeur**

**GFI Securities Limited**

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « **État Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet État Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 19 juillet 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 16-331 en date du 19 juillet 2016) et le supplément au prospectus de base en date du 27 février 2017 (visé par l'AMF sous le n°17-073 en date du 27 février 2017) relatif au Programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 750.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le « **Prospectus de Base** ») au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur (<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/emissions-obligataires/>), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1.	(i) Souche n° :	23
	(ii) Tranche n° :	1
2.	Devise :	Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
4.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
6.	(i) Date d'Émission :	20 avril 2017
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
7.	Date d'Échéance :	29 octobre 2025
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,01 % <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
9.	Base de Remboursement/Paiement :	À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée
10.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans objet
11.	Option de remboursement :	Sans objet
12.	Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	(i) délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date du 14, 15 et 16 décembre 2016 et (ii) décision du Président du Conseil régional en date du 5 avril 2017

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	1,01 % par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	29 octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse) et pour la première fois, le 29 octobre 2017
	(iii) Montant de Coupon Fixe :	1.010 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv) Montant de Coupon Brisé :	528.52 pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée pour la Date de Paiement du Coupon tombant le 29 octobre 2017
	(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
	(vi) Dates de Détermination du Coupon :	29 octobre de chaque année
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :	Sans objet



## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet
18. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet
19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
20. Montant de Versement Échelonné : Sans objet

---

### 21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités :

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Non
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non
22. Rachat (Article 6(g)) : Non

## DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Établissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
24. Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : Sans objet
25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet
26. Masse (Article 11) :
- Représentant titulaire
- M. James-Ivan Schwartz  
GFI Group  
40-42 rue de la Boétie  
75008 Paris  
France
- Représentant suppléant
- M. Warren Sellam  
GFI Group  
40-42 rue de la Boétie  
75008 Paris  
France

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions

## OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

## RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Pour le Président du Conseil régional

et par délégation

Le Préfet, Directeur général des Services

Franch ROBINE

Dûment habilité



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 avril 2017 a été faite
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5.425 € HT
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

### 2. NOTATION

Notation : Sans objet

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

### 4. RENDEMENT

Rendement : 1,01 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013250511

Code commun : 159322726

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout systèmes de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs  
additionnels désignés pour les Titres :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour  
les Titres :

Sans objet

---

6. **PLACEMENT**

- |   |   |
|---|---|
| (i) Méthode de distribution :                                   | Non syndiquée                                 |
| (ii) Si syndiqué :  | Sans objet                                    |
| (iii) Établissement chargé des Opérations de<br>Stabilisation : | Sans objet                                    |
| (iv) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :                  | GFI Securities Limited                        |
| (v) Restrictions de vente supplémentaires :                     | Sans objet                                    |
| (vi) Restrictions de vente - États-Unis<br>d'Amérique :         | Réglementation S <i>Compliance Category 1</i> |